



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/89
5 janvier 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme au Togo

Rapport du Secrétaire général présenté en
application de la résolution 1995/52 de
la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragaphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 3	2
I. Coopération avec le Gouvernement togolais pour mettre en place un programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme	4 - 9	2
II. Actions menées par les rapports spéciaux de la Commission des droits de l'homme	10 - 12	4
A. Action menée par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	10 - 11	4
B. Action menée par le Rapporteur spécial sur la question de la torture	12	4
III. Informations émanant du Gouvernement togolais sur la mise en oeuvre de la résolution 1995/52 de la Commission des droits de l'homme	13	4
IV. Informations émanant d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme	14	11

Introduction

1. Le 3 mars 1995, à sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1995/52 intitulée "Situation des droits de l'homme au Togo". Elle a accueilli avec satisfaction le fait que le Togo s'est engagé sur la voie de l'évolution politique démocratique et a appelé instamment tous les Togolais à respecter les résultats des élections parlementaires de février 1994 et à assurer le fonctionnement efficace du parlement démocratiquement élu; elle a accueilli également avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme et de la réconciliation nationale, en particulier la loi d'amnistie du mois de décembre 1994 qui a permis la libération de plusieurs prisonniers politiques. La Commission a en outre exhorté les autorités togolaises à continuer d'améliorer davantage la situation des droits de l'homme.

2. Par ailleurs, la Commission a demandé aux autorités togolaises de s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Togo est partie. La Commission a aussi encouragé les autorités togolaises à faciliter la participation des organes de la société au processus de démocratisation, y compris les institutions nationales qui s'occupent de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle a également encouragé vivement le Gouvernement togolais à poursuivre la coopération qu'il a engagée avec le Centre pour les droits de l'homme par l'intermédiaire du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre.

3. La Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution; le présent rapport fait suite à cette demande. Le premier chapitre présente la coopération établie avec le Gouvernement togolais pour mettre en place un programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le deuxième chapitre résume les actions menées par les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme. Le troisième chapitre du présent rapport reproduit le contenu de la note verbale du Gouvernement togolais. Le quatrième chapitre reflète les informations contenues dans le rapport porté à l'attention du Secrétaire Général par une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme.

I. COOPERATION AVEC LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS POUR METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

4. A partir de 1994, de nombreuses initiatives ont été prises par les autorités togolaises pour convaincre la communauté internationale de l'engagement du Togo à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme à chaque Togolais sans discrimination aucune et, plus généralement, à imprégner les organes étatiques de la culture des droits de l'homme. Le Ministre des droits de l'homme et de la réhabilitation chargé des relations avec le Parlement s'est rendu à Genève les 27 septembre 1994, 10 novembre 1994 et 1er février 1995, pour informer le Centre pour les droits de l'homme du souhait de son pays de recevoir une mission d'évaluation en vue d'établir un programme d'action triennal pour la promotion et la protection des droits de

l'homme, dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Ce souhait a été à nouveau exprimé dans diverses correspondances transmises par les autorités togolaises, notamment le Premier Ministre et le Ministre des droits de l'homme et de la réhabilitation chargé des relations avec le Parlement.

5. A la demande du Gouvernement togolais, le Centre pour les droits de l'homme a envoyé une mission d'évaluation des besoins au Togo, du 6 au 10 mars 1995, dont l'objectif était d'aider le gouvernement à identifier clairement ses besoins prioritaires afin de formuler un programme national d'assistance technique visant à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'assistance ainsi fournie contribuera à la création d'une culture des droits de l'homme et à l'affermissement de la démocratie.

6. La mission s'est entretenue avec les autorités politiques, administratives et religieuses, les représentants des organisations syndicales, des associations d'étudiants, des associations de femmes et des associations humanitaires, des organisations de défense et de promotion des droits de l'homme, ainsi qu'avec les représentants de la presse publique et privée et les représentants des institutions spécialisées des Nations Unies. La mission a également eu des entretiens avec les représentants des principaux pays donateurs du Togo.

7. Sur la base des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'évaluation ^{*}/, le Centre pour les droits de l'homme a préparé un projet d'ensemble de programme de pays dans le domaine des droits de l'homme qui a été avalisé par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme lors de sa quatrième session qui s'est tenue du 31 octobre au 3 novembre 1995. Le document de projet qui comprend deux composantes, les droits de l'homme dans l'administration de la justice et l'éducation aux droits de l'homme, a été soumis aux autorités togolaises le 17 octobre 1995 pour observations et commentaires.

8. Dans le cadre de la mise en place du programme d'assistance technique, la Directrice générale des droits de l'homme du Ministère des droits de l'homme et de la réhabilitation a effectué, du 21 au 28 octobre 1995, une mission de consultation au Centre pour les droits de l'homme. Le but de cette mission était de s'informer de l'état d'avancement du programme d'assistance pour le Togo et d'harmoniser les points de vue du Centre et du Gouvernement togolais.

9. Pour renforcer la coopération qu'il a engagée avec le Gouvernement togolais, le Centre a participé à la Conférence internationale sur les instruments et mécanismes de protection des droits de l'homme en Afrique : réalités et perspectives, organisée par la Commission nationale des droits de l'homme du Togo et qui s'est tenue à Lomé du 29 au 31 mai 1995.

^{*}/ Le rapport de la mission est disponible pour consultation auprès du secrétariat du Centre pour les droits de l'homme.

**II. ACTIONS MENEES PAR LES RAPPORTS SPECIAUX
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

A. Action menée par le Rapporteur spécial sur les exécutions
extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

10. On trouvera le détail de l'action menée par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires présumées, sommaires ou arbitraires à propos du Togo dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1996/4).

11. Durant l'année 1995, le Rapporteur spécial a envoyé un appel au Gouvernement togolais où il faisait état d'informations concernant l'exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire de M. Akue Atcha Kpakpo Sabin, Directeur de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne (ASECNA), par huit inconnus dont sept en tenue militaire.

B. Action menée par le Rapporteur spécial sur
la question de la torture

12. Le détail de l'action menée par le Rapporteur spécial sur la torture à propos du Togo figure dans son rapport à la Commission (E/CN.4/1996/35/Add.2, par. 676).

**III. INFORMATIONS EMANANT DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS
SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 1995/52
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

13. Par une note verbale du 29 septembre 1995, le Secrétaire général a transmis au Ministre togolais des droits de l'homme et de la réhabilitation chargé des relations avec le Parlement une copie de la résolution 1995/52 et a exprimé le souhait de recevoir de la part du Gouvernement togolais tout renseignement et toute observation qu'il voudrait présenter au sujet de cette résolution. Par une note verbale du 10 novembre 1995, le Ministre des droits de l'homme et de la réhabilitation chargé des relations avec le Parlement a transmis le rapport du Gouvernement togolais présenté en application de la résolution 1995/52. Le texte du rapport est reproduit ci-dessous */ :

"I. Amélioration de la situation des droits de l'homme
dans le pays et la réconciliation nationale
(par. 4 de la résolution)

1) La résolution 1995/52 adoptée l'année dernière avait déjà constaté les progrès réalisés au Togo dans le domaine de la promotion, de la protection des droits de l'homme et de la réconciliation nationale.

2) La promotion et la protection des droits de l'homme ne sont jamais une fin en soi. Tous les peuples doivent faire l'effort de tendre vers de meilleures promotion et protection des droits de l'homme.

*/ Pour faciliter l'examen de ce texte, le secrétariat du Centre pour les droits de l'homme a numéroté les alinéas du rapport togolais de 1) à 51).

3) Conscient de cette réalité, le Togo ne s'est pas simplement contenté de se réjouir des progrès qu'il a enregistrés dans le domaine de la protection des droits de l'homme, mais il s'est surtout employé à faire rétablir la paix et la sécurité pour tous. La preuve, c'est que le pays n'a plus enregistré de violations massives des droits de l'homme. Le constat en a été fait par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dont le Président déclarait : 'Je suis non seulement satisfait de l'engagement du Togo pour l'avenir, mais nous avons constaté des signes évidents d'une très grande amélioration dans le domaine des droits de l'homme depuis l'installation du Gouvernement actuel'.

4) Mais l'effort le plus substantiel accompli concerne les démarches supplémentaires entreprises dans la voie de la réconciliation nationale.

5) Dans le souci de faire aboutir la politique de réconciliation nationale et de 'grand pardon' préconisée par le Chef du Gouvernement, plusieurs actions ont été proposées. Il s'agit des séminaires de formation de Kpalimé (du 19 au 20 janvier 1995) sur le thème : 'Etat de droit et réconciliation nationale'. Le même thème a été également développé à Kara, Dapaong, Sokodé et Aného. En outre, des séminaires de formation sur les droits de l'homme ont été organisés sur le territoire national par le Ministère, les ONG ou des associations des droits de l'homme.

6) En effet, après l'adoption de la loi d'amnistie le 14 décembre 1994, un pas décisif a été franchi avec la signature d'un accord le 12 août 1995 entre le Gouvernement de la République togolaise et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Cet accord a pour objet de promouvoir, de faciliter et d'organiser le rapatriement volontaire des réfugiés togolais. Pour faciliter ce retour, le Gouvernement togolais s'est engagé à créer ou à renforcer les conditions favorables au rapatriement de ses populations encore en exil, notamment en assurant leur retour dans la sécurité et la dignité.

7) En prélude à la dix-septième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples qui s'est tenue à Lomé du 13 au 22 mars 1995, le Ministère des droits de l'homme et de la réhabilitation, chargé des relations avec le Parlement, a organisé les 8 et 9 mars 1995, en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'organisation 'Femme en droit et développement en Afrique', un séminaire de formation qui a regroupé des délégués venus de 27 pays africains, des représentants des ONG s'occupant des questions relatives aux droits des femmes en Afrique et des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

8) Cette importante rencontre a permis aux participants d'examiner la situation des droits de la femme en Afrique, les résultats de la Conférence préparatoire de Dakar et l'instrument de protection des droits de la femme qu'est la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

9) De même, le 8ème atelier de la Commission internationale de juristes (CIJ) s'est tenu à Lomé du 10 au 12 mars 1995.

10) Organisé par la Commission internationale de juristes, en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et l'Association pour la promotion de l'état de droit (PAED), cet atelier était destiné à réfléchir sur l'ensemble des questions liées à la participation des ONG aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Au cours de cet atelier, les représentants des ONG ont fait un tour d'horizon de la situation des droits de l'homme en Afrique et proposé des mesures visant à humaniser les systèmes des prisons dans nos Etats.

11) Le Gouvernement togolais a accordé une attention particulière aux travaux de la Commission internationale de juristes en faisant procéder à l'ouverture solennelle desdits travaux par le Ministre des droits de l'homme et de la réhabilitation chargé des relations avec le Parlement.

12) Sur invitation du Gouvernement togolais, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a tenu sa dix-septième session ordinaire à Lomé du 13 au 22 mars 1995.

13) Le Ministère des droits de l'homme et de la réhabilitation chargé des relations avec le Parlement a activement aidé à la préparation matérielle de cette session. Le Gouvernement togolais a voulu par cette manifestation réaffirmer son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme conformément aux dispositions de la Constitution de la IVème République et aux principes énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Togo.

14) Les travaux ont été ouverts par le Ministre des droits de l'homme et de la réhabilitation, chargé des relations avec le Parlement, et clôturés par S. E. le Premier Ministre.

15) Les travaux de la Commission étaient essentiellement consacrés à l'adoption des rapports, à l'examen des demandes de statut d'observateur, des questions sur les exécutions extrajudiciaires, la réforme pénale, les questions administratives et financières et à l'examen des communications.

16) Du 29 au 31 mai 1995 s'est tenue à Lomé une rencontre des Commissions nationales des droits de l'homme sur le thème : 'Instruments et mécanismes de protection des droits de l'homme en Afrique : réalités et perspectives'. Organisées par la Commission nationale des droits de l'homme du Togo (CNDH), ces assises ont réuni des délégués des Commissions nationales d'Afrique ou des institutions similaires, des représentants des associations et ligues des droits de l'homme du Togo et d'ailleurs. Les préfets, maires, commissaires et officiers de police, des officiers de la gendarmerie et des chefs traditionnels des différentes localités du Togo ont été également conviés à cette rencontre.

17) Au cours de ces assises, des questions d'importance majeure ont été débattues dont, entre autres :

- Rôle des Commissions nationales dans l'évolution des droits de l'homme en Afrique;
- Droits de l'homme et traditions en Afrique;

- L'adaptation de l'action des Commissions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales africaines au pluralisme politique;
- Le nouveau cadre juridique pour l'action des Commissions nationales des droits de l'homme en Afrique.

18) Cette importante assise a été ouverte par le Premier Ministre qui a saisi l'occasion pour réaffirmer l'adhésion du Chef de l'Etat et du Gouvernement aux principes régissant les droits de l'homme et leurs engagements à les promouvoir.

19) Par ailleurs, le Ministre de la justice, en collaboration avec l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Togo, a organisé à Lomé, les 12 et 13 octobre 1995, et à Kara, les 18 et 19 octobre, un séminaire de formation des premiers responsables des prisons du Togo sur le thème : 'Justice et vie pénitentiaire'.

20) Ces séminaires destinés aux régisseurs, chefs de prison, chefs de détachement des gardiens de la sécurité du territoire, magistrats, avocats, aumôniers, responsables des affaires sociales, représentants du Ministère des droits de l'homme et de la réhabilitation, chargé des relations avec le Parlement, ont permis aux participants d'échanger leurs expériences sur les questions diverses, dont notamment :

- La responsabilité du personnel pénitentiaire;
- Les rapports entre le juge d'instruction et l'administration pénitentiaire;
- Les droits et devoirs des détenus.

21) A l'issue de ces séminaires, des recommandations ont été faites à l'endroit des décideurs de l'Administration pénitentiaire et du Ministre de la justice.

22) Ces recommandations ont trait à l'autonomie de gestion des prisons, de la création de nouvelles infrastructures, de la réorganisation et de l'équipement des maisons d'arrêt, des conditions d'hygiène et de santé des détenus.

23) Le bien-fondé de ces recommandations et l'impérieux souci des participants de les voir se réaliser démontrent l'importance que les uns et les autres accordent à la situation du prisonnier qui doit être traité avec tous les égards dus à sa qualité d'être humain.

24) Le Ministère des droits de l'homme oeuvre à faire de la promotion des droits de l'homme une priorité.

25) Ainsi, par le biais de la Direction de la promotion des droits de l'homme, le Ministère a élaboré pour les années à venir une politique de promotion des droits de l'homme. La réalisation de ce vaste programme, qui s'appuie sur un ensemble de projets dont, notamment, les séminaires, l'édition

d'un journal sur les droits de l'homme, la construction d'un centre de documentation et la formation des formateurs en droits de l'homme, nécessitera des moyens humains et financiers importants.

26) Pour sceller le respect des droits de l'homme, le Gouvernement togolais travaille activement à l'installation des institutions de protection des droits de l'homme.

27) Des projets et propositions de loi visant à la mise en oeuvre de la Commission nationale des droits de l'homme, de la Cour constitutionnelle, du Conseil supérieur de la magistrature, du statut des magistrats et de la Haute Cour de l'audiovisuel et de la communication sont en discussion à l'Assemblée nationale.

28) Le Togo demeure convaincu que son développement socio-économique passe par le respect des droits de l'homme. Certes, l'évolution actuelle du pays montre une amélioration patente des droits de l'homme. Les citoyens bénéficient, ainsi, de la jouissance de leurs droits civils, civiques et politiques.

29) Toutefois, la jouissance effective des droits économiques, sociaux et culturels semble assez réduite suite à la dévaluation du franc CFA dont l'une des conséquences est la hausse considérable du prix des produits de consommation. Ceci affecte davantage le pouvoir d'achat assez réduit des populations et risque de limiter leur droit légitime de vivre dignes et heureuses.

30) Dans ce domaine, le Gouvernement a d'innombrables défis à relever et ne peut réussir que grâce aux efforts conjugués de la coopération bilatérale et multilatérale.

II. Participation des organes de la société et des institutions nationales au processus de démocratisation du pays

(par. 6 de la résolution)

31) Les organes de la société et les institutions de promotion et de protection des droits de l'homme ont joué un rôle actif dans la lutte pour l'avènement de la démocratie au Togo.

32) En effet, pour promouvoir la paix et la sécurité pour tous et permettre à la démocratie naissante de s'asseoir, le Ministère des droits de l'homme a organisé deux grandes tournées de sensibilisation à l'échelle nationale.

33) La première tournée a été organisée du 2 au 7 août 1993 sur le thème : 'Démocratie et tolérance'.

34) La seconde, du 25 au 27 août 1994, a porté sur les vertus de la réconciliation nationale.

35) En vue de favoriser une meilleure préparation des populations aux idéaux démocratiques, le Ministère des droits de l'homme a été mandaté pour continuer ses efforts d'éducation des populations à leurs droits et devoirs.

36) Par ailleurs, la Commission nationale des droits de l'homme, qui a été l'avant-garde du changement politique dans le pays, travaille également à cette finalité. Il en est de même des nombreuses ligues et associations des droits de l'homme. Ces différentes associations ont toujours pris position sur les grandes questions intéressant la vie politique du Togo.

37) Dans la période préélectorale et des campagnes, certaines de ces ONG ont animé des émissions radiotélévisées sur les modalités de vote : signification des bulletins, choix des bulletins, accès aux isoloirs.

38) Le Gouvernement togolais, conscient du rôle utile que jouent les associations et ligues de défense des droits de l'homme, accorde beaucoup d'attention aux initiatives qu'elles prennent. Pour preuve, lors des deux séminaires de formation des formateurs en droits de l'homme organisés respectivement du 6 au 10 juin et du 20 au 24 juin 1994 par la Ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH) et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), le Gouvernement de la IVème République a pris une part active aux travaux en envoyant des représentants et en présidant les cérémonies d'ouverture et de clôture. Le même appui est apporté à toutes les autres ONG et associations des droits de l'homme.

III. L'élaboration des rapports périodiques (par. 5 de la résolution)

39) En matière de promotion et de protection des droits de l'homme, le Togo a ratifié ou adhéré à la plupart des instruments internationaux et les a formellement intégrés à sa Constitution en vertu de l'article 50. Par cet engagement, le Togo a l'obligation de présenter des rapports périodiques.

40) Certes, le Togo accuse aujourd'hui un retard dans la préparation et la présentation des rapports. Mais il ne s'agit pas là d'un manque de volonté politique.

41) En effet, le Togo a décidé d'honorer ses engagements en matière des droits de l'homme. Pour ce faire, il entend renouer un dialogue constructif avec les organes de l'ONU. C'est dans ce contexte qu'il a présenté et défendu, en juillet 1994, devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU, son deuxième rapport périodique, conformément à l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

42) Le Togo transmettra sous peu au Comité des droits de l'enfant de l'ONU son premier rapport conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant dont il est partie.

43) Un Comité interministériel présidé par le Ministre des droits de l'homme et de la réhabilitation chargé des relations avec le Parlement est actuellement saisi de la préparation de trois rapports, dont :

- Le troisième rapport sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Le premier rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Le premier rapport sur la Convention contre la torture.

IV. Programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme

44) Dans le souci de renforcer sa politique de promotion et de protection des droits de l'homme, le Gouvernement togolais a introduit auprès du Centre pour les droits de l'homme une demande d'assistance technique des Nations Unies.

45) En vue de la mise en forme d'un programme d'assistance technique, le Ministre des droits de l'homme et de la réhabilitation a effectué en 1994 et 1995 des missions de travail auprès des responsables du Centre. Répondant à la requête du Gouvernement togolais, le Centre pour les droits de l'homme a dépêché du 6 au 10 mars 1995 une mission d'évaluation des besoins du pays dans le domaine des droits de l'homme.

46) La mission a fait un inventaire des besoins et a discuté avec le Gouvernement des priorités pour la mise sur pied d'un programme d'assistance technique en matière de droits de l'homme.

47) Le rapport de mission d'évaluation souligne les efforts déjà entrepris par le Gouvernement togolais dans le domaine des droits de l'homme. Elle a recommandé un programme d'assistance technique au Gouvernement du Togo pour le soutenir dans ses efforts et l'aider à consolider le processus démocratique. Le projet de programme d'assistance technique qui est élaboré tient compte des éléments suivants : éducation, formation, renforcement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, création d'un centre de documentation et d'information. Quant aux groupes cibles, ils concernent : la police, la gendarmerie, les forces armées, la jeunesse, la magistrature et les auxiliaires de justice, les parlementaires, les fonctionnaires des Ministères des droits de l'homme, de la justice et des affaires étrangères, les enseignants, les journalistes et les responsables d'associations des droits de l'homme.

48) Dans le souci d'harmoniser les points de vue du Centre pour les droits de l'homme et du Gouvernement togolais, la Directrice générale des droits de l'homme a effectué du 21 au 28 octobre 1995 une mission au Centre pour les droits de l'homme à Genève.

49) Le Togo, sans attendre les opportunités qui lui ont été offertes par les résolutions 1994/78 du 9 mars 1994 et 1995/52 du 3 mars 1995 de profiter de l'assistance technique du Centre, en avait pris l'initiative depuis 1992. Le Togo se réjouit de l'évolution politique actuelle et du constat positif fait par la communauté internationale sur l'amélioration des droits de l'homme dans le pays.

50) Le Gouvernement togolais, conformément à l'esprit du paragraphe 9 de la résolution 1995/52 du 3 mars 1995, souhaite vivement qu'il soit mis fin, au niveau de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, à l'examen de la situation des droits de l'homme au Togo.

51) Le Gouvernement du Togo entend continuer la coopération qu'il a engagée avec le Centre pour les droits de l'homme pour faire aboutir le programme d'assistance technique élaboré."

**IV. INFORMATIONS EMANANT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME**

14. Au paragraphe 6 de la résolution 1995/52, la Commission des droits de l'homme a encouragé les autorités togolaises à faciliter la participation des organes de la société au processus de démocratisation, y compris les institutions nationales qui s'occupent de la promotion et de la protection des droits de l'homme. C'est à ce titre que le Secrétaire général a reçu de la Ligue togolaise des droits de l'homme les renseignements reproduits ci-dessous */ :

"1) Nous décrivons ci-après les violations des droits de l'homme intervenues entre février et juin 1995 au Togo.

2) 22 février 1995 : le Vice-Président de la Ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH) a fait l'objet de menaces de la part du Procureur de la République et des autorités militaires, notamment le Ministre de la défense, le Chef d'état-major et certains officiers supérieurs des Forces armées togolaises (FAT), suite à une déclaration du Bureau exécutif de la LTDH du 15 février 1995 exprimant une vive préoccupation quant au mutisme du Ministre de la défense sur la situation du lieutenant-colonel Narcisse Yoma Djoua et de ses complices, impliqués dans une affaire d'assassinat. Les autorités militaires ont obligé le Vice-Président à signer un démenti proposé par elles le 24 février 1995 pour réfuter les termes de la résolution de la LTDH.

3) 16 mars 1995 : perquisition infructueuse au domicile du sieur de Souza Kodjovi Emmanuel, sis au quartier Bè Pa de Souza, par des éléments de la Gendarmerie nationale à la recherche d'armes de guerre. Ils ont défoncé portes et fenêtres et mis à sac toute la maison en l'absence du sieur de Souza.

4) 30 mars 1995 : découverte par la Gendarmerie nationale d'une cache d'armes de guerre au domicile du sieur Adekambi Alexandre à côté du cimetière de Nyékonakpo (Lomé), à quelques mètres de la frontière togolaise (sic). La découverte a été suivie de l'arrestation de plusieurs personnes, notamment les sieurs :

- Wilson Adjé, gérant du restaurant grill 'Zamelo' sis à Bè;
- Lambert Koffi, directeur technique de l'Hôtel de la Paix;
- Kavégué Epiphane, ingénieur à la station Radio-Lomé;
- Adékambi Alexandre, propriétaire de la maison, directeur d'hôtel;
- Bakéla Pierre, ancien militaire réfugié entre-temps au Ghana;
- Améwolon Sokékou, ancien militaire réfugié entre-temps au Ghana;
- Sakey Koudjo Georges;
- Kodjo Edoh Kokou;
- Maboudou Tchao Kodjo Ange, responsable Donto-Rogeat à la société Camaa;

*/ Pour faciliter l'examen de ce texte, le secrétariat du Centre pour les droits de l'homme a numéroté les alinéas du rapport de la Ligue togolaise des droits de l'homme de 1) à 26).

- Adzra Kossi Nicolas, mécanicien de profession à qui M. Claude Amoussou-Doh avait confié des véhicules pour réparation. Ce dernier avait été arrêté début mars et interné au pavillon militaire du centre hospitalier universitaire (CHU), souffrant d'une pneumonie. Il aurait subi des mauvais traitements en vue de l'amener à faire des aveux.

- 5) Il convient également de signaler qu'un magasinier et un vendeur de la société Camaa, ainsi que le jeune frère Bruno et la grande soeur 'da B' de Claude Amoussou-Doh ont été appréhendés et maltraités ce même jour en vue de leur extorquer des aveux. Ils ont été libérés quelques heures plus tard.

- 6) 31 mars 1995 : assassinat à Aflao-Akato Démé à l'arme blanche du sieur Akakpo Kossi David, clerc d'avocat au Cabinet de Me Robert Ahlonko Dovi, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats et ancien Président de la Commission nationale des droits de l'homme, réfugié au Bénin.

- 7) 3 avril 1995 : perquisition infructueuse dans les locaux de la radio privée Kanal Plus 'à la recherche d'une cassette' selon les gendarmes, auteurs de l'opération.

- 8) 4 avril 1995 : vol à main armée à l'agence de l'Union togolaise de banque (UTB) à Aného, ville située à 45 km à l'est de Lomé sur la frontière Togo-Bénin. Ce vol a été suivi du meurtre du chef d'agence, sieur Adjeglo Yao, de son garde du corps et de son jardinier. Le chauffeur du chef d'agence a été grièvement blessé. Un des criminels a été tué, l'autre, M. Akouété Gbadago, militaire de profession et élément de la Force d'intervention rapide (FIR), a été arrêté et écroué.

- 9) 12 avril 1995 : coups de feu nourris en pleine nuit à Akato, village situé près de Ségbé sur la frontière Togo-Ghana, suivis d'une descente sur les lieux d'éléments de la Gendarmerie nationale. Ces derniers ont mis à sac la villa du sieur Kokouvi Alphonse Massémé, ancien Ministre de l'administration territoriale, réfugié au Ghana après les événements du 3 décembre 1991.

- 10) 5 mai 1995 : arrestation et détention illégales à la prison civile de Lomé de Mme Schneider, en service à l'Inspection d'Etat, et d'un ami de son fils en lieu et place de ce dernier, qui aurait agressé certains enseignants ayant des problèmes financiers avec sa mère. Ils ont été relâchés quelques semaines plus tard.

- 11) 7 mai 1995 : le pasteur de l'Eglise évangélique du village d'Akato, le sieur Assimata a été publiquement fessé et molesté par des éléments des Forces armées togolaises lors d'une expédition punitive dans ledit village. Avant de se retirer, le contingent aurait proféré des menaces sérieuses d'extermination à l'endroit de la population.

- 12) 8 mai 1995 : vol à main armée du véhicule de marque Mazda, modèle 626, appartenant au sieur Boevi, directeur commercial de la Brasserie du Bénin. Les deux voleurs ont été tués par les Forces de sécurité à Aného.

13) 11 mai 1995 vers 18 h 45 : hold-up devant la clinique Biassa. Deux individus armés ont tiré en l'air et se sont emparés du véhicule de marque Nissan Patrol 4 x 4 du Ministre de la santé, le sieur Amédomé.

14) 11 mai 1995 : vol à main armée du véhicule marque Toyota Corolla du représentant local de la compagnie aérienne Ethiopian Airlines.

15) 12 mai 1995 : procès des personnes arrêtées le 30 mars 1995 pour introduction illégale et entreposage d'armes de guerre sur le territoire et association de malfaiteurs. Après délibération du tribunal, le verdict suivant a été prononcé :

- Bakéla Pierre Gbaleboa (39 ans), Sakey Koudjo Georges (28 ans) et Koffi Kodjo Lambert (34 ans) : 5 ans de prison plus 360 000 francs CFA d'amende;
- Kodjo Edoh Kokou, Maboudou Kodjo T. Ange (34 ans), Amoussou-Doh Claude (35 ans) et Améwolon Sokékou (31 ans) : 5 ans de prison;
- Kavégué Kokou Epiphane (35 ans) : 4 ans de prison, et Adzra Kossi Nicolas : 3 ans de prison.

Le caractère irrégulier de la procédure adoptée avait été dénoncé par les avocats de la défense sans suite.

16) 13 mai 1995, vers 15 heures : des individus armés à bord d'un véhicule ont ouvert le feu sur les éléments des Forces armées togolaises et des Forces de sécurité en faction sur la Nationale 2 reliant Lomé à Kpalimé, en particulier à Bagbé et Amoussoukope, faisant sept morts, dont deux enfants à Assahoun, trois gendarmes et deux policiers, et deux blessés graves par balles. Le communiqué officiel ne fera état que de quatre morts.

17) 17 mai 1995, vers 21 heures : le poste de contrôle de Lankouvi non loin de la douane de Segbé (banlieue située au nord-ouest de Lomé) a été attaqué par des individus armés non identifiés, blessant au moins quatre militaires.

18) 18 mai 1995 : attaque d'un poste de contrôle des Forces armées togolaises à Tokoin Casablanca (Lomé), au niveau de l'Hôtel Todman, par des individus non identifiés et armés, faisant au moins trois morts dans les rangs des militaires.

19) 19 mai 1995, à l'aube : un chauffeur de taxi sortant d'un garage à bord de son véhicule à côté du bar 'Ma Vallée' a été froidement abattu par des éléments des Forces armées togolaises en faction sur la frontière, qui auraient été réveillés en sursaut par le bruit et l'éclairage du véhicule.

20) 24 mai 1995, vers 8 heures : une forte explosion s'est produite dans le parking du Centre administratif des services économiques et financiers (CASEF) causant d'importants dégâts matériels.

- 21) 24 mai 1995 : détention à la prison civile de Vogan de M. Bossou, professeur de biologie au Lycée de Vogan. Auparavant, l'intéressé avait subi des exactions de la part de certains gardiens de préfecture de la localité suite à une altercation le 22 mai 1995.
- 22) 26 mai 1995, aux environs de 21 heures : le chauffeur du sieur Améwusika Tovor, ingénieur agronome au Service de la protection des végétaux à Cacavéli, en la personne d'Ibrahim, a été froidement abattu au volant du véhicule de son patron, en face de l'Hôtel Sarakawa, par les militaires en faction.
- 23) 31 mai 1995 aux environs de 20 h 45 : arrestation et détention à la brigade de la Gendarmerie territoriale de Lomé du sieur Djanta Komi, chauffeur à la gare routière de Lomé-Kpalimé, pour recel d'objets volés dont le sieur Djanta Komi n'a pas eu connaissance. Il n'a été relâché que le 7 juin 1995.
- 24) 1er juin 1995, vers 16 heures : pour n'avoir pas obtempéré à une sommation, un motocycliste circulant sans casque a été poussé de côté sur sa moto par des éléments des Forces de sécurité en service au carrefour du marché de Bè à Lomé. Le motocycliste succombera plus tard des suites de ses blessures.
- 25) 1er juin 1995, en pleine nuit : un motocycliste et son passager ont été froidement abattus par des éléments des Forces de sécurité qui patrouillaient au niveau de la Raffinerie togolaise sur la route internationale Lomé-Aného pour, semble-t-il, inobservation des règles de contrôle.
- 26) Nuit du 1er au 2 juin 1995 : des éléments des Forces de sécurité en faction au niveau du Port autonome de Lomé ont tiré sur un camion-benne chargé de sacs de charbon de bois, qui n'aurait pas obtempéré rapidement à leur sommation, blessant grièvement un des apprentis chauffeurs, Dzakupata."
